

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 14 AVRIL 2016

PROCES VERBAL

L'an deux mil seize et le jeudi quatorze avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Maire, suite à la convocation adressée le 5 avril 2016.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Monsieur BREMA Patrice, représenté par Monsieur HESSE Roland, conseiller municipal,
- Madame LERMA Yvane, représentée par Monsieur FRERE Alain, maire,
- Madame TERRAZZONI Claudine, représentée par Monsieur GASIGLIA Bertrand, maire-adjoint.
- Madame CARLES Jeannine, maire-adjoint, absente excusée.
- Madame ROL Murielle, maire-adjoint, absente excusée.

La séance est ouverte par Monsieur Alain FRERE, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame BAILET-DAVID Jacqueline, maire-adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

I – FINANCES COMMUNALES

I-I. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2016 :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ASSURE
Taxe d'habitation	8.256.000 €	12,80 %	1.056.768 €
Foncier bâti	4.947.000 €	14,00 %	692.580 €
Foncier non bâti	62.500 €	25,18 %	15.738 €
TOTAL			1.765.086 €

TAXES	MONTANT COMPENSATOIRE
Taxe d'habitation	43.933 €
Foncier bâti	2.299 €
Foncier non bâti	994 €
Dotation spécifique	1.261 €
TOTAL	48.487 €

Si l'on ajoute le produit assuré et les allocations compensatrices, le produit fiscal assuré s'élève à : **1.813.573 €** (soit une augmentation de 2.49 % par rapport à 2015). Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les mêmes taux d'imposition pour l'année 2016.

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents,
Adopte les taux proposés.

Voir délibération.

I-2. BUDGET PRIMITIF 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – Dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général s'élèvent à 1.154.500,00 €
- Les charges de personnel s'élèvent à 2.070.500,00 €
- Les charges de gestion courante s'élèvent à 412.640,00 €
- Les atténuations de produits s'élèvent à 189.005,66 €
- Les charges financières s'élèvent à 77.086,91 €
- Elles décomposent ainsi :
 - *intérêts des emprunts communaux* 20.081,42 €
 - *intérêts des autres dettes* 58.122,40 €
 - *intérêts courus non échus* -1.116,91 €
- Les charges exceptionnelles s'élèvent 1.000,00 €
- La dotation aux amortissements s'élève à 70.016,99 €
- Les dépenses imprévues s'élèvent à 82,42 €
- Le virement à la Section d'Investissement s'élève à 497.390,02 €

**AU TOTAL, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
S'ELEVENT A 4.472.222,00 €**

2 – Recettes de fonctionnement

- Les produits des services s'élèvent à 306.900,00 €
- Les impôts et taxes s'élèvent à 2.167.335,00 €
- Les dotations et participations s'élèvent à 1.286.487,00 €
- Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 705.000,00 €
- Les produits exceptionnels s'élèvent à 500,00 €
- Les atténuations de charges s'élèvent à 6.000,00 €
au titre du remboursement sur rémunération du personnel.

**AU TOTAL, LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
S'ELEVENT A 4.472.222,00 €**

SECTION INVESTISSEMENT

I – Dépenses d'investissement

- Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 242.094,01 €
Il se décompose ainsi :
 - capital des emprunts communaux 26.824,01 €
 - capital des emprunts SIVOM 215.270,00 €
- Les dépenses d'équipement individualisées en opérations s'élèvent à 230.000,00 €
et se décomposent ainsi :
 - Informatisation services administratifs 10.000,00 €
 - Réfection clocher église Sainte-Rosalie 30.000,00 €
 - Vidéo protection 2016 10.000,00 €
 - Travaux accessibilité des bâtiments 30.000,00 €
 - Travaux et aménagements divers 80.000,00 €
 - Travaux divers aux écoles 10.000,00 €
 - Bâtiments communaux 60.000,00 €
- Les dépenses d'équipement non individualisées s'élèvent à 13.500,00 €
et se décomposent ainsi :
 - Concessions et droits similaires 3.000,00 €
 - Mobilier 2.500,00 €
 - Autres immobilisations corporelles 8.000,00 €
- Les restes à réaliser de l'année 2015 s'élèvent à 264.313,00 €

**EN DEFINITIVE, LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
S'ELEVENT A 749.907.01 €**

2 – Recettes d'investissement

- Les dotations et fonds divers s'élèvent à 182.500,00 €
au titre du FCTVA
- Les amortissements des immobilisations s'élèvent à 70.016,99 €
- Le virement de la Section de Fonctionnement s'élève à 497.390,02 €

**EN DEFINITIVE, LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
S'ELEVENT A 749.907,01 €**

**TOUTES SECTIONS CONFONDUES,
LES DEPENSES ET LES RECETTES S'EQUILIBRENT
5.222.129,01 €**

Adopté à l'**UNANIMITE**.

I-3. VOTE DES SUBVENTIONS

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT
AC CHASSE	1 500,00
AMICALE DES FORESTIERS SAPEURS – FORCE 06	350,00
LES AMIS DU CHATEAU	3 000,00
AOTL	27 000,00
ART ET TRADITION	1 000,00
ASSOCIATION INDEPENDANTE PARENTS ELEVES COLLEGE	400,00

ASSOCIATION PARENTS ELEVES VILLAGE	1 700,00
ASSOCIATION PARENTS ELEVES MOULINS	570,00
ASSOCIATION PARENTS ELEVES PLAN D'ARIOU	600,00
CCAS TOURRETTE-LEVENS	30 000,00
CLUB DE L'AMITIE	2 700,00
COMITE DES FETES	12 500,00
CORYPHEE	800,00
CST BOULES	1 500,00
FCPE COLLEGE RENE CASSIN	400,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF	1 000,00
GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DE LEVENS	500,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	600,00
ISSA KYOKUSHIN SCHOOL	500,00
JAZZ ART MOVE	500,00
KARATE	1 500,00
LE CINQ MAJEUR	1 100,00
LIMASSA	1.000,00
OCCE ECOLE DU PLAN D'ARIOU	600,00
OCCE ECOLE ABADIE	200,00
OCCE ECOLE MATERNELLE	600,00
OCCE ECOLE PRIMAIRE VILLAGE	760,00
OCCE ECOLE DES MOULINS	900,00
RCC RAPATRIES	500,00
REGARDS DU SUD	1 500,00
SECOURS CATHOLIQUE	160,00
SEPP	10 000,00
SOUVENIR FRANÇAIS	1.000,00
SOCIETE DE DEFENSE DES ANIMAUX	200,00
TIR CLUB DES FORCES DE L'ORDRE	500,00
TOUS EN PISTE	1 000,00
TL – MARCHÉ NORDIQUE 06	500,00
TYRIANS	500,00
UNCAFN	1.000,00
TOTAL	110 640 ,00

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Patrice BREMA, conseiller municipal, Président de la section Tennis de table, Madame Jacqueline BAILET-DAVID, maire-adjoint, Secrétaire de l'AOTL, Madame CANESTRIER Denise, conseiller municipal, Présidente de l'Association des Amis du Château, Monsieur Roland HESSE, conseiller municipal, Président de LIMASSA et du Souvenir Français, Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal, Président du Comité des fêtes, Madame Evelyne MORAND, conseiller municipal, Présidente de la section G.V.

Les subventions ont été votées par **19 voix POUR.**

I-4. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DES IMPOTS – ANNEE 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 24 février 1976, le Conseil municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de Tourrette-Levens, une permanence par le Contrôleur des Impôts, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou éventuellement de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Cette permanence est désormais assurée à la Maison du département située à Saint-André-de-la-Roche.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents des Impôts, pour l'exercice 2016, une indemnité annuelle de 400,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2016.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Considérant** les services rendus par les agents des impôts qui ont régulièrement accompli leur mission.
- **Décide** d'allouer aux agents des impôts, une indemnité spéciale d'un montant de 400 € (quatre cents euros).
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2016 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

I-5. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DU CADASTRE – ANNEE 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 28 février 1981, le Conseil municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de Tourrette-Levens, une permanence par Monsieur le Géomètre du Cadastre, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou, éventuellement, de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents du Cadastre, pour l'exercice 2016, une indemnité annuelle de 450,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2016.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Considérant** les services rendus par les agents du cadastre qui ont régulièrement accompli leur mission.
- **Décide** d'allouer aux agents du cadastre, une indemnité spéciale d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros).
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2016 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

I-6. FETE MEDIEVALE - FIXATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire rappelle que la fête médiévale aura lieu cette année le dimanche 24 avril. A cette occasion, un marché médiéval est prévu et regroupe de nombreux stands.

Aussi, il convient de fixer le tarif des droits de place relatif à l'occupation du domaine public.

Il est proposé de retenir deux tarifs :

- Exposants installés dans la montée du château : 5 € le mètre linéaire
- Exposants installés dans le centre ville : 10 € le mètre linéaire

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver les propositions de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de fixer les droits de place relatifs à l'occupation du domaine public selon le tarif suivant :
 - Exposants installés dans la montée du château : 5 € le ml
 - Exposants installés dans le centre ville : 10 € le ml
- **Dit** que ce tarif prendra effet à compter du 24 avril 2016.

Voir délibération.

I-7. CONGRES DES MAIRES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'Association des Maires de France organise son congrès annuel, à Paris, du 31 mai au 2 juin 2016.

La commune est représentée, chaque année, à cette manifestation par Monsieur le Maire et un élu. A cet effet, des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont engagés par les participants.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de décider de rembourser aux élus les frais réels avancés sur présentation de justificatifs et d'autoriser le remboursement des frais sur le compte bancaire des intéressés.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de rembourser aux représentants de la commune au congrès annuel de l'Association des Maires de France à Paris, les frais réels de déplacement, de restauration et d'hébergement, sur présentation de justificatifs,
- **Autorise** le versement des frais de mission sur le compte bancaire des élus concernés.

Voir délibération.

II - AFFAIRES CULTURELLES

II-I. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les bibliothèques départementales de prêt (BDP) ont été transférées au Département par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

La lecture publique est donc une compétence obligatoire des Départements, qui sans exercer de tutelle sur les collectivités en charge du fonctionnement des bibliothèques, a pour vocation de soutenir et de développer les bibliothèques publiques, dans un objectif de rééquilibrage territorial.

Initialement chargées d'assurer la constitution et le renouvellement des fonds des bibliothèques des petites communes, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en place la politique des conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des bibliothèques publiques.

Par courrier du 18 mars 2016, Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes nous a fait parvenir la convention de fonctionnement de développement de la lecture publique entre le Département et la commune de Tourrette-Levens.

Il convient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver les termes de la convention de fonctionnement de développement de la lecture publique proposée par le Conseil départemental.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les termes de la convention de fonctionnement de développement de la lecture publique proposée par le Conseil départemental.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Voir délibération.

III – INTERCOMMUNALITE

III-I. SIVOM VAL DE BANQUIERE – FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire rappelle qu'en qualité de représentant de l'Etat sur le territoire de la commune, les Maires sont chargés de l'application de la réglementation en la matière d'enlèvement des véhicules en stationnement abusif ou illicite.

Au terme de la réflexion intercommunale menée par la commission « environnement et sécurité » du syndicat, le SIVOM Val de Banquière se propose d'assister les communes dans cette démarche afin de leur permettre de s'associer, au meilleur coût, les services d'une ou plusieurs entreprises chargées selon les cas, de l'enlèvement, de la mise en fourrière et éventuellement de la destruction des véhicules.

Une telle solution est rendue possible par la constitution d'un groupement de commandes. La convention constitutive d'un groupement de commandes associant le SIVOM Val de Banquière et les communes qui le composent, précisera notamment que le syndicat assure la mission de coordonnateur et qu'ainsi il signe et notifie les marchés alors que chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui concerne sa commune, de leur bonne exécution. La commune aura donc l'initiative de la commande d'enlèvement et maîtrisera scrupuleusement l'engagement de la dépense.

Par courrier du 21 mars 2016, Monsieur le Président du Sivom Val de Banquière nous a fait parvenir le projet de convention pour la constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché d'enlèvement et mise en fourrière des véhicules.

Le groupement aura une durée de quatre années, à partir de sa création, qui prendra effet après la signature de la convention par le Sivom Val de Banquière et au moins deux communes.

Il convient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver les termes du projet de convention pour la constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché d'enlèvement et mise en fourrière des véhicules.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les termes du projet de convention pour la constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché d'enlèvement et mise en fourrière des véhicules.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Voir délibération.

IV – DOMAINE COMMUNAL

IV-1. RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, par courrier du 10 mars 2016, Monsieur le Président du Conseil départemental nous informe que la convention réciproque d'utilisation des installations sportives départementales du collège René Cassin et de la commune de Tourrette-Levens, est arrivée à échéance en juin 2014.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département des Alpes-Maritimes a réalisé, dans l'enceinte du collège, la construction d'un gymnase de catégorie B et d'une salle de sport en continuité, destinée à la gymnastique, à l'escalade et à l'art du cirque.

Suite à la demande de la commune, le Département consent à mettre à sa disposition ses équipements sportifs, en dehors du temps scolaire et du programme pédagogique du collège.

En contrepartie, la commune s'engage à mettre à disposition du collège le stade municipal « Georges Bonjean » et tout autre équipement sportif communal présent ou à venir.

Par courrier du 10 mars 2016, Monsieur le Président du Conseil départemental nous a fait parvenir le projet de convention réciproque d'utilisation des installations sportives départementales et communales.

La convention sera conclue par période d'un an pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Il convient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver les termes du projet de convention réciproque d'utilisation des installations sportives départementales et communales.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les termes du projet de convention réciproque d'utilisation des installations sportives départementales et communales.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Voir délibération.

IV-2. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE B 1326 A HABITAT 06

Monsieur le Maire rappelle que, par acte notarié du 25 janvier 2012, la commune a acquis l'ancienne maison de retraite dénommée « La Plaine Fleurie », sise chemin de Famajor, cadastrée B 1327, d'une superficie de 348 m² ainsi que la parcelle cadastrée B 1326 d'une superficie de 1645 m².

Ces parcelles ont été préemptées par la commune dans le but de réaliser des logements pour actifs.

Par délibération du 15 mars 2016, le conseil municipal a décidé de vendre, à Habitat 06, la parcelle cadastrée B 1327 pour la somme de 160.000 €.

Après études, Habitat 06, représenté par Monsieur Laurent CHADAJ, domicilié 66/68 route de Grenoble à Nice, s'est déclaré intéressé pour acquérir également la parcelle cadastrée B 1326 d'une superficie de 1645 m² afin de poursuivre sa politique de construction de logements pour actifs sur la commune.

La parcelle cadastrée B 1326 a été évaluée, le 1^{er} mars 2016, par France Domaine, à 405.000 €.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération prévue sur la parcelle B 1326 s'élève à 1.433.855 € et se décompose ainsi :

- Charges foncières	159.052 €
- Travaux	1.075.256 €
- Honoraires	199.548 €

Afin d'équilibrer cette opération, Habitat 06 est en mesure d'acquérir la parcelle cadastrée B 1326 d'une superficie de 1645 m² pour la somme 95.200 €.

La différence entre le prix estimé par France Domaine et le prix de vente à Habitat 06 soit 309.800 € sera déduite des pénalités dues par la commune au titre de la loi SRU.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Décider de céder à Habitat 06 la parcelle cadastrée B 1326 d'une superficie de 1645 m².
- Fixer le prix de vente à 95.200 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de céder à Habitat 06 la parcelle cadastrée B 1326 d'une superficie de 1645 m².
- **Fixe** le prix de vente à 95.200 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.

V - PERSONNEL COMMUNAL

V-I. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Poste à créer		Date d'effet
Adjoint technique 2 ^{ième} classe	à temps complet	01/09/2016

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Dit** que le tableau des effectifs du tableau du personnel communal sera modifié en conséquence.
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 20 h 45.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 18 avril 2016.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.